L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 22 MAI.

"L'AMÉRIQUE" AU HAVRE.

Nous lisons dans les journaux du Havre du 4 mai :

Le paquebot *Amérique* a été signalé sur rade, hier matin, vers sept heures, venant de Plymouth où le capitaine Franceul, accompagnant un pilote du Havre et un équipage d'environ quarante hommes pris parmi le personnel de la *Ville de Paris* avait été le chercher.

Le remorqueur *Neptune* est sorti du port, vers neuf heures et demie, emportant les représentants de la Compagnie, plusieurs officiers et une bordée d'hommes pour aider au besoin à la manœuvre du steamer.

Cette nouvelle que l'*Amérique* était sur rade avait réuni sur le port une foule immense, qui couvrait à la fois les deux jetées et le Grand-Quai.

L'*Amérique* a été assisté à l'entrée et à l'évitage par le *Jean Bart* à l'arrière et le *Neptune* à l'avant.

Le grand steamer a été conduit sans incident dans le bassin de l'Eure, pour procéder à son déchargement.

L'*Amérique* ne parait pas avoir souffert, dans ses hauts du moins. Ses peintures seules portent des traces de coups de mer, mais rien ne ferait supposer, à première vue, les circonstances dans lesquelles il a été abandonné. Il paraissait tout simplement arriver de son voyage ordinaire.

Le remorqueur anglais, le *Sir-Francis-Drake*, qui avait été chargé d'escorter l'*Amérique*, durant la traversée de Plymouth au Havre, est entré dans l'avant-port, hier, vers deux heures de l'après-midi : après une station d'une heure et demie, il a repris la mer.

On assure que le malheureux capitaine Roussan était venu à l'anse des pilotes assister à l'entrée du paquebot qu'il avait commandé.

L'*Amérique* s'est mis à quai devant la tente des Transatlantiques. On a aussitôt installé un chemin donnant accès en face du grand panneau, afin de procéder au débarquement des marchandises, qui a commencé aussitôt.

Une partie des bagages des passagers a été déjà mise à terre. Ils ne présentent pas trace de détérioration par l'eau de mer. Des fûts de saindoux ont aussi été débarqués ; ils sont intacts.

On a sondé les cales vers quatre heures et demie. On a constaté soixante centimètres d'eau dans la cale d'arrière et un mètre dans celle de l'avant.

M. Goyetche, directeur de la Compagnie Transatlantique, M. Forcade de la Roquette, administrateur de la Compagnie, et M. l'amiral Penhoat ont procédé à un examen minutieux de l'*Amérique*.

Le transatlantique norwégien *Kong-Sverre*, venant de New-York, est entré dans notre port, ce matin, vers dix heures.

On parait être aujourd'hui à peu près fixé sur les causes qui ont déterminé l'abandon de l'*Amérique*. Nous allons les indiquer en quelques mots.

Sous les machines, il y a une pompe de condensation. Cette pompe peut produire, séparément, deux résultats.

La pompe, au moyen d'une vanne plongeant dans la mer, amène l'eau nécessaire à la condensation. C'est l'opération principale et ordinaire.

Elle peut aussi, au moyen d'une seconde vanne aboutissant au fond de la cale, enlever l'eau qui s'y trouve. Mais pour que cette dernière opération réussisse, il faut fermer l'orifice de la vanne qui sert à la condensation ; si on laissait ouvert cet orifice, l'eau de mer monterait et serait refoulée dans la cale, qui, loin d'être mise à sec, recevrait, au contraire, un surcroît d'eau, jusqu'à complète immersion.

Or, que s'est-il passé ? Il y avait à fond de cale sept pieds d'eau. Pour l'épuiser, on s'est servi de la pompe à condensation. Mais on s'est aperçu que plus la pompe fonctionnait et plus aussi le navire se remplissait d'eau. De ce fait, on a conclu qu'il y avait une voie d'eau considérable, à laquelle il était impossible de remédier. Car on croyait que la vanne qui sert à la condensation et qui communique à la mer avait été fermée.

C'était une erreur. On vient de découvrir que l'orifice de cette vanne n'avait pas été entièrement fermée ; il y avait encore une ouverture de sept centimètres, ouverture considérable si l'on songe que la pompe de condensation débite mille tonneaux d'eau à l'heure.

En résumé, au lieu d'épuiser l'eau qui se trouvait à fond de cale, on en avait emmagasiné.

Maintenant, comment se fait-il qu'il y avait sept pieds d'eau à fond de cale ? C'est un point que l'enquête démontrera. En attendant, nous nous bornons à constater : 1. Que l'*Europe*, lors du premier voyage, a fait eau ; 2. que le même fait s'est produit dans le second voyage de ce navire, et qu'il vient de se renouveler pour l'*Amérique* ; 3. que ces navires, transformés en Angleterre, n'ont pas d'eau à fond de cale quand ils sont dans les bassins, ou toutes les fois qu'ils n'éprouvent pas de secousses ou des dislocations.

De cet ensemble de faits ne pourrait-on pas conclure qu'il y a là un vice de construction ? C'est une question que l'on peut poser, mais qu'une enquête sérieuse peut seule résoudre.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

"On dit que le steamer transatlantique l'*Amérique*, dont l'odyssée a fait tant de bruit, fera route pour Saint-Nazaire, après le débarquement des marchandises restées à son bord.

L'*Amérique* serait réparée à Saint-Nazaire, sur les chantiers de la Compagnie."

Le capitaine Lemarié de l'*Europe* est arrivé à Paris. Le conseil de la Compagnie s'est immédiatement rassemblé, et a tenu, de midi à sept heures du soir, une séance à laquelle assistait le capitaine Lemarié. On ignore encore ce qui y a été décidé relativement au steamer l'*Europe*.

LE COMTE DE CHAMBORD.

L'*Espérance du peuple* publie deux correspondances où il est question des desseins de M. le comte de Chambord. Dans la première signée Homm, nous lisons ce qui suit :

Nous pouvons vous confirmer la présence de M. le comte de Chambord à Frohsdorf.

Les bruits de voyage en France pour le mois de mai ne sont pas fort ingénieux.

C'est évident que le roi sera là. Toutes les fois que les défenseurs de la monarchie légitime auront à soutenir, à l'Assemblée, des luttes parlementaires qui pourraient amener des crises, le roi, sans avoir besoin d'être sollicité, par devoir uniquement, le roi sera là.

Autrement, si le pilote n'était pas prêt à prendre la barre dans les tempêtes, on comprendrait que les députés hésitassent à l'affronter.

Leurs responsabilités se compliqueraient, par l'absence du roi, d'une terrible éventualité, celle d'avoir à porter seuls le double fardeau du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Donc, si les circonstances nécessitent sa présence, au mois de mai, le roi sera là, et ce sera toujours ainsi, jusqu'à ce que le triomphe de la royauté délivre notre malheureux pays de toutes ces secousses.

La seconde correspondance, signée de M. Saint-Chéron, cite les fragments suivants d'un article du *Journal de Florence* :

"...... C'est la passion qui fait désirer secrètement (à ses ennemis) que Henri V se jette dans les aventures politiques, à la façon d'un vulgaire prétendant, et qu'il oublie son rang de roi de France pour intervenir en simple prince, comme les d'Orléans dans les affaires publiques.... Mais si le comte de Chambord n'était pas éclairé par la lumière supérieure que Dieu accorde à sa vertu, à sa droiture, à sa foi, il n'aurait qu'à considérer les désirs de ses ennemis pour savoir ce qu'il lui convient de faire et de ne pas faire.... Henri V est patient, il sait se vaincre lui-même avant que de vaincre ses ennemis.

"....Le roi est chrétien et souffre en chrétien. Il a la sainte vertu de la patience ; il sait attendre une victoire que les conseils perfides (de ses ennemis) et les aspirations très formelles de ses amis lui feraient perdre. Et c'est pour cela que le monde chrétien tout entier a les yeux fixés sur lui, l'admire et espère en lui. Il est le descendant de saint Louis, du plus grand de tous les rois, qui, sous son modeste habit de camelot, portait un cœur rempli de patience et de vaillance.

"....Henri V voit clairement l'état des partis en France, et il est seul juge du jour et de l'heure où sa présence sera nécessaire. Si ces partis doivent, comme tout le fait craindre, engendrer de nouveaux désastres, de nouveaux châtiments et accumuler d'autres ruines, l'intervention personnelle du roi ne les arrêterait pas ; elle les précipiterait. Dieu merci, au-dessus de ces partis vit l'âme de la France, c'est-à-dire son peuple catholique. C'est ce peuple qui appellera le roi, c'est ce peuple que le roi relèvera."

OPINION DE VEUILLOT SUR LE SUICIDE.—L'*Univers* publie un remarquable article de M. Veuillot sur le suicide de M. Beulé. C'est un des plus éloquents qu'il ait écrit depuis longtemps.

Paradol et Beulé ont été élevés non par l'Église, mais par la société contre l'Église. L'École normale est une création de cette société animée à combattre l'esprit chrétien par tout ce qu'elle sait et par tout ce qu'elle ignore. L'École normale a voulu faire ces hommes tels qu'ils ont été au commencement à la fin, instruits, bien disants, subtils et ardents à savoir, au persuadés de leur universel savoir, au fond ne sachant rien, puisqu'ils ne connaissent pas Dieu ou ne le reconnaissent pas pour Dieu.

C'était l'état des Socrate et des Platon, "sots éternels," dit Tertullien. Tels ils ont vécu, tels ils sont morts, et c'est ce savoir et cette ignorance qui les ont tués. Prématurément, volontairement, honteusement ils sont morts, ou hébétés par la douleur morale, qui devait les relever, ou vaincus par la douleur physique, dont triomphent tous les jours, depuis dix-neuf siècles, tant de femmes, d'enfants et d'infirmes armés du signe de la croix....

Le suicide est un mal des décadences. Quand la société s'est voilé les lois saines, la bonne crainte et la ferme espérance qui s'étendent sur elle comme l'ombre de Dieu, le désespoir de la justice et du bonheur envahissent le cœur humain. Il n'y a plus de Dieu, il n'y a plus même de hasard ; le mal est dominant, il est maître. Du son autorité privée, dit Pascal, l'ennui s'installe chez les heureux et les tue. Le suicide décimait la société romaine ; il tenait ceux que laissait vivre César, et cette plaie ne fut fermée que quand la foi chrétienne vint éteindre les fascinations du néant.

SPECTACLES, BALS, &c.

Salle Grunewald.

TROISIEME CONCERT D'ÉTÉ.
Vendredi, 22 Mai 1874.

1—Marche de Tannhauser.............R. Wagner.
2—Ouverture de "Zampa".............Herold.
3—Potpourri, de Guillaume Tell.............Rossini.
4—Symphonie en la mineur Adagio et Sherzo.............Kalliwoda.
5—Wiener Bonbons, Valse.............Strauss.
6—Ouverture de "Jocko".............Lindpaintner.
7—Träumerei, (Rêverie).............Schumann.
8—Air de Robert le Diable.............Meyerbeer.
9—Les deux côtés de l'Atlantique, valse sur des mélodies populaires.............***
10—Visions de crépuscule, Polka.............***

ROBERT MEYER.............Directeur.

Souscription—$5 les douze billets ; pour moins 50 cents le billet.

Les rafraîchissements sont servis dans la salle et dans les chambres avoisinantes.

☞ A cause de la fête de l'école germano-américaine, le concert qui devait avoir lieu le lundi, 25 du courant, sera remis à une autre date.
22mai—1t

Concerts d'Eté,
CONCERTS POPULAIRES,

A la SALLE GRUNEWALD, rue Baronne, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS SOIR, à partir du 18 mai 1874. Un orchestre complet, composé de 25 de nos meilleurs artistes, a été engagé. Souscription, $5 pour douze billets. Des listes sont déposées aux magasins de musique de Grünewald et Charbaux, aux magasins de Tyler et de Jacob, bijoutiers, à la librairie de Graham, à celle d'Ellis, et aux bureaux du N. O. Times.
6mai—1m

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL
ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues,	Parfumerie,
Produits chimiques,	Médicaments français,
Médicaments américains, patentés,	patentés.
Articles divers pour droguistes,	Extraits solides et fluides
Liqueurs fines,	Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Vernis et huiles,	Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vitres,	Appareils électriques,
Verreries,	Sacs de voyage, boîtes à médicaments.
Articles de fantaisie.	

Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues,

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R. Warner & Co. ;

Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis ;

Extraits et résinoïds, de W. J. M. Gordon ;

Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay ; parfumeries anglaise et française ;

Médicaments patentés, drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les **ordres des médecins**. Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des **maisons de commerce** est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Brodie.
L'élixir de Lecock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DÉTAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines ;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de soie, etc.

Vaccine fraîche et sangsues suédoises.

I. L. LYONS.

14fév—3m v&c

SALSEPAREILLE
D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a en sa faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a faite que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques—qui s'y trouvaient depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de **scrofules, d'éruptions et de maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus, de l'estomac, et du foie.** Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que l'**hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses** auxquelles lesquelles les femmes sont sujettes, **la débilité et la leucorrhée**—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, on vit plus longtemps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.,

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

11oct—1f C

EST'D. 1858.
DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING —BREAD.—

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK.

28 fév—6m

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Maignan président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution. 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal
La. Sav's. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Hfd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 208 Canal.
J. Tarestte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Lubry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 85 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 195 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon.
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médul, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffaut, 36 Espagne, 3me District.
Aussi, 90 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

MAGNIFIQUE PLAN.
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A NUMERO SIMPLE.
Gros Lot.............$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE G.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 30 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets.......Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION :

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont.............$2,700

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.............1,800

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont.............900

270 lots s'élevant à.............$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Lock Box 692, P. O.,
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres.
21anv—7a—1an

DERNIERE CHANCE
D'ACQUERIR
UNE FORTUNE AISEMENT !

Cinquième et dernier Concert
Tombola,

Pour aider à l'établissement
—DE LA—
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE
DU KENTUCKY.

LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant, de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000

Grand Total 20,000 lots, le tout compt. 2,500,000

PRIX DES BILLETS :

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22½ Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements
S'adresser à
THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky.
14mai—1m—J.D. v&c

CLAIRVOYANCE.

Le Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir tous genres de maladies et du tracas personnels ou de famille, ainsi que les personnes dérangées par la boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 78, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures : de 8 A. M. à 7 P. M. 9 nov—1an

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque ne paie un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de six ans jours et davantage ; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.
4juil—1an T. D. VAN HORN, Caissier.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington. Residence No. 166 Esplanade Street.
March 27th

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU
PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des SARDINES de la marque Edelin Gillet,
Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de H. Heig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - - 23 & 25
14 janv—6m NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU, Mme. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE ROCHEREAU,
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.
31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES
—DU—
GRAND DOLLAR STORE
DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT :

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage
POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1 ; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour
UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1.
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.
UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 5, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,
UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile, 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohème, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer ; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,
A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets ; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées ; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage ; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle ; peignes et démêloirs ; miroirs de main, boîtes à poudre de riz ; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues ; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies ; jumelles.

Fourrures ! Fourrures !

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10 ; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.
Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1 ; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames ; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants ; une demi-douzaine de paires de bas pour dames.
Très jolis devants de chemises, blancs, $1 ; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1 ; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1 ; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1 ; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1 ; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres ! Livres !

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués : poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1 ; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1 ; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque e : à $1 la paire, selon la grandeur, crachoirs en porcelaine, décorés en or ; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents ; vase en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.
Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1 ; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1 ; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1 ; quatre Couteaux pour table, $1 ; Service à découper, manches en ivoire sculpté, $1 ; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1 ; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1 ; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1 ; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1 ; Nappe en toile, 9/4, $1 ; une douzaine de Serviettes en jolie damassée, $1 ; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté ; Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer ; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'agir loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à
E. LEVY & CO.,
P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store."
20 oct—6m

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL		$200,000.
Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		
Primes d'incendie	$97,624 71	
Primes sur les rivières	15,441 84	
Primes maritimes	13,129 36	
	126,195 91	
En moins, primes remboursées	1,450 80	
		$124,745 11
Pertes payées dans l'année —		
Pertes par l'incendie	$41,808 57	
Pertes sur les rivières	9,355 12	
Pertes sur mer	10,589 11	
	$61,752 76	
Réassurances	6,08 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,665 90	
Réfaction (rebate)	12,773 06	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,944 54	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 48
Réserve pour réclamations non-réglées		$340 63
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Prêts garantis	$ 6,229 26	
Prêts garantis par hypothèque	39,066 10	
Effets à recevoir pour primes	19,256 72	
Actions, bons et autres obligations	132,796 05	
Propriété foncière	4,264 65	
Primes en voie de recouvrement	19,304 05	
En caisse	11,411 20	
	$232,340 63	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—

L. F. GÉNÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE,	V. MAIGNAN,
	B. SALOY,

12 mai—1m

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION 156 rue du Canal.

DIRECTEURS :
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
SAM JONES, Jr., Trésorier. 29mars—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 22 rue Baronne,
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en leur faisant des dépôts payables à leur majorité : cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois par leurs économies.

La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà ; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.
1er mars—1 an

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivière.

Actif.............$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwarts,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach,	J. Keiffer.

5 oct—1an

RENOVATEUR
VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules, morts et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure ; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant : les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin ; je le considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.
27 sept—1 an.

MORRISON & WOODWARD,
Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles ; du Condorango pour le foie ; du tonique à la Salsepareille, du Bonne Plant, &c. ; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 18 avril—1an.

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

RÈGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "dix piastres," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable de crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces règlements.

4—Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés ; s'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux sera commise sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements nécessaires au président ou au secrétaire de l'Association.

5—Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens, les leur demanderont ; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblèmes de leur autorité.

6—Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7—Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les officiers des divers précincts de police métropolitaine, étant, ex officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, si c'est nécessaire, se présenter en Cour à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8—L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être faite pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9—Les membres expulsés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10—Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires", (avec les privilèges accordés à ceux ci par les règlements de l'Association,) et à d'autres récompenses.

11—Les membres porteront à la connaissance du secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Ils auront le soin de signaler le numéro et du précinct de cet officier de police.

12—Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à toute personne, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13—Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. A l'assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 3 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président, du secrétaire et du trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains nets de l'Association ainsi qu'une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1—Les capitaines de divers précincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association, et devront, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers amenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux en violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2—Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874.)

3—Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs précincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 5 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

1—Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoins sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2—Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement où auront lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures ; recevra de l'argent pour y admettre des personnes, encouragera ces combats ou permettra que le dit établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3—Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4—Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans un passage ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été constaté de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5—Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc., quiconque permettra ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6—Quiconque pousera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger, torturera ou fera torturer, tourmentera ou fera tourmenter ou privera ou fera privera de nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou cruellement, et tuera ou fera tuer sans nécessité, ou par méchanceté une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7—Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, dressera avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou toutes autres créatures vivantes, ou transportera ou les fera transporter, avec cruauté, sur des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

9—Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D.—PÉNALITÉS.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse ou aux deux peines à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un long emprisonnement, de plus longue durée, ou aux deux peines à la fois, et, de plus, la personne coupable de cruauté envers les animaux sera responsable des dommages vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui cherchera, de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui tentera d'empêcher l'Association de tirer parti de ses droits de corporation, ou de faire exécuter ses ordres, peut d'après le juge, ou qui s'en rendra coupable à une amende de cinquante piastres au plus, laquelle sera versée dans la caisse de l'Association, ou d'un emprisonnement dans la prison de paroisse ou d'un an au plus, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des représailles vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association :

a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruautés envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre on de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des règlements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires ; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds ; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association, comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre un ordre en vigueur, ou qui se fera offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement ; il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10—Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11—Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or en argent attaché au **scroll**. Règlements généraux E, Art. 1, A et C.

12—Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box, 2,360.

13—Le bureau de l'Association est au No. 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14—Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs ou toute autre personne ; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide, comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par des officiers de police contre des citoyens, la violation cruelle des droits légitimes de certaines personnes par des constables qui les privent sans autorité du toit qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui s'élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association. No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant chargé d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou les animaux, ainsi que la voiture ou autre propriété, et feront aussitôt connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'Association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement.
12mai—1f.

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame Noémi Penistson vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR de DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 5,014.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le VENDREDI, vingt-deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte au rapport de E. Bunny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière de la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution solide et solvable, portant intérêt au taux de huit (8) pour cent l'an de la date et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant et ce, en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier, etc., s'élevant ensemble à la somme de deux cent quarante cinq piastres ($245 90) en environ, ainsi que le montant des taxes de l'Etat, de paroisse et de ville.

W. P. HARPER,
5mai—3f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Eugène Gareau vs. Françoise Clay.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 6244.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Bourgogne, Ste Anne et des Remparts, formant l'angle des rues d'Orléans et Bourgogne, et mesurant, mesure française, quarante et un pieds un pouce de face à la rue Bourgogne, quarante pieds deux pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade sur la rue d'Orléans de soixante pieds.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession d'Alexandre Bergamini, Senior, suivant acte au rapport de A. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 14 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
mai 19—3f. Shérif de la paroisse d'Orléans.

PIERRE COSTE vs. SAMUEL E. CORBEAU

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6,185—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No. Treize compris entre les rues du Bassin, des Remparts, Toulouse et St-Louis, et désigné par le No. Treize d'après un plan dressé par L. H. Pilié, c. d'après un plan dressé par L. H. Pilié, devant voyer, daté du 25 janvier 1845 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure américaine, trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue du Bassin, sur soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire, en date du 31 octobre 1866, portant vente de la dite propriété au défendeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
17 mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

LES HERITIERS DE JOHN SLIDELL vs. JOSEPH BRUGERE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 20664.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI vingt-sept mai 1874, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le stock de vins et liqueurs qui se trouvent dans le magasin situé No. 5 rue de la Douane entre celles de Chartres et Decatur, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
17 mai—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs. JOHN C. SINNOTT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,298.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais, et désignés par les numéros Un et Deux d'après un plan dressé par Pilié et De Pouilly, arpenteurs, le 25 septembre 1865 et annexé à un acte au rapport de A. Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 20 décembre même année. Le No. Un mesure soixante-six pieds huit pouces quatre lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt-et-un pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles et le No. Deux mesure soixante-six pieds sept pouces quatre lignes de face à la rue Kerlerec et ont chacun une profondeur de cent vingt pieds, sur la ligne du côté de la rue Villeré et de quatre-vingt-dix pieds sept pouces sept lignes sur la ligne à l'opposite, du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du juin 1866, portant vente de la dite propriété par dame Juliette Deslonde, épouse de R. W. Adams au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
2avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of Eugène François Mioton—No. 1414.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, May 16th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Eugène François Mioton of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 18th day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
17 Mai—2t United States Marshal.

Estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co.—No. 1288.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John S. Moss, individually and as a member of the firm of Witherspoon, Moss & Co., of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 23d day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom house Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
May 16—2t United States Marshal.

Estate of David Areut.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, April 30th 1874. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of DAVID AREUT, of Farmerville, in the Parish of Union, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of June A. D. 1874 at 11 o'clock A. M., at the Customhouse building, New Orleans, before D. Augustin, register.

S. B. PACKARD,
May 13—June 12 United States Marshal.

Estate of Charles J. Hoyt.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 6th, 1874.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Charles J. Hoyt of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
may7—June 16 United States Marshal.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux : rue St-Pierre No 5
(Bâtisse Pontalba),

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance :

A. Socola,	Jos. Mizzi,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs :

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	F. M. Rousseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Jantroid,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Solari,
D. Hughes,	J. Newhauser
P. Rancho,	Jos. Mizzi,
H. Mannel,	M. Draskovich.
M. Kerwin.	

AVIS La Valvérine Maurel, ou Trésor de la mère de famille, si appréciée dans les cas d'accidents, blessures, épidémie, etc. et l'Hydrocérasine, modérateur de la transpiration, ne se vendent plus en gros, rue d'Enghien, mais seulement chez l'inventeur et propriétaire, Rue Godot-de-Mauroy, No. 7, à Paris, et en détail dans les bonnes pharmacies.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET & Co.

Vente positive et sans réserve, pour opérer un partage entre héritiers majeurs.

PAR G. DEFERIET & CO.—John G. Monroe, Encanteur—Bureaux, No. 50 de la rue Royale. SAMEDI, 23 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain, avec bâtisses, dans le Deuxième District, dans l'îlet compris entre les rues St-Philippe, Villeré, Dumaine et Robertson. Le dit terrain fait partie du terrain No 5 de l'îlet 62 ; il a, un pied français, 30 pieds de face à la rue St-Phillippe, sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en une superbe maison couverte en ardoises élevée de terre environ 6 pieds, et contenant deux larges salons et salle à manger avec portes à coulisse, une large galerie, terrasse, deux cabinets et deux larges chambres dans les mansardes. Superbe jardin, verger contenant orangers, figuiers, pêchers, etc. etc. Le tout en plein rapport. Cette propriété est connue sous le nom de résidence de T. N. D'Hébécourt.

Un terrain touchant au susdit, ayant 60 pieds de face au Chemin de la Métairie, 266 pieds 2 pouces de profondeur sur une ligne, 248 pieds 4 pouces sur la ligne du fond et 232 pieds 1 pouce sur l'autre ligne, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un terrain, avec bâtisses, etc., dans le Deuxième District, dans l'îlet compris entre les rues Johnson, Hôpital, Quartier et Galvez. Le dit terrain est désigné par le No 4 et a 31 pieds à la rue Johnson sur 100 pieds de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, sur les lieux ; le reste à un et deux ans de crédit, en billets divisés en coupons au gré des parties intéressées, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur avec la clause de non aliénando. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée aux vendeurs. En cas de procès, cinq pour cent (commission d'avocat) également garanti par hypothèque. Les acquéreurs devront payer outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes de 1874 payables en 1875.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Amédée Ducatel, notaire public.
10mai—

Vente positive et sans réserve ni aucune limite.

Moulin à scie "Star" à l'encan.

Bois de charpente. Bois de charpente.

PAR G. DE FERIET & CO. JOHN G. MONROE, encanteur—Bureau No. 50 de la rue Royale.—LUNDI, 25 mai 1874, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, sur les lieux, dans la rue des Remparts, entre les rues Euphrosine et Calliope, LE MOULIN A SCIE "STAR," bien connu, comprenant machine, chaudière, tambours, bandes, machine à raboter, scies circulaires, hangars, bâtisses, etc., etc.

Egalement—Tout le contenu du dit moulin, comprenant bois de charpente en cyprès et en pin, voliges, planches pour plafonds et planchers, moulures, caisses pour marchandises sèches, châssis de fenêtres et de portes, pupitres, coffres-forts et meubles de bureau, mulets, charrettes, etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Les acquéreurs seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.
16mai—

PAR GABRIEL LEAUMONT.

PAR GABRIEL LEAUMONT, No 89 Chartres. Succession de Joseph Brauns. Magnifiques meubles de salon, salle à manger, chambre, argenterie, rideaux riches, ornement de cheminée Louis XV, argenterie, boutons et montre en or, linge de corps, tapis de Bruxelles, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Mercredi, 27 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 66 rue des Remparts, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 14 mai 1874 pour compte de la dite succession :

Le contenu de la dite résidence se composant en partie de :

Meubles de salon, de chambre, de salle à manger, pendule et candélabres Louis XV, tapis de Bruxelles, side board, chaises, argenterie, montre en or, boutons de chemise en or, linge de corps, fourneau, etc., etc., le tout d'après inventaire.

Conditions comptant sur livraison en billets du Trésor des E. U. 17mai—17, 22, 27

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,
9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre,

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1858, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Sauveur. 15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)

A vendre chez :

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, N° 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, N° 18 rue Dumaine.
22 oct—1an 2fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

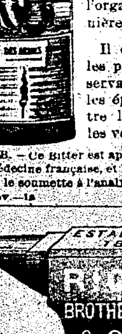

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.
19fév—1a

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins ;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAUX Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
18 nov—1 an—v&c

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—MAI 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A.	L.
Anglade, Jean-Baptiste	Loubel, M.
Allier, (Mme Vve.) née Bernée	Leisy, négociant
	Loveau, (Mme Vve)
B.	Lacroix, Alexandre
Bermel, Jla (les époux)	Laguillon, Ambroise
Boudinier, Victor	Langlois, Adolphe
Boudinier, Pierre Arsène	Lagier, (Mme Vve,) née Angelloz
Boudinier, Jules Hyacinthe	M.
Baudouin, Charles	Meaume, Alfred
Brunelet, Désiré (Mlle)	Mouillaud, Alexandre
Beson, Louis	Médoux, Jules
Bilbio, Pierre	Mastral, Gustave
C.	Malmaire, Joseph (Missionnaire)
Cazaux, (Mme)	O.
Chanteloupe, Amédée	Oubriot, Jules
Calmels, Catherine Vve Chrétien	P.
Camugli, Vincent	Parrot, George Constant
D.	Philastre, Eugène
Dumont, François	R.
Denison, H. S.	Ragon, Jean Laurent
Débuche Pierre	Rey, (les époux)
Dangla, Guillaume	Route, Louis
Dunand, Eugène	S.
Delamarre, A. A.	Sebalte, (Mme) née Amélie Louvion
Darès, Mme Vve.	Silbane, Emile
F.	Sababatte, Virginie
Frère, Jules	Saurin, Jean Jacques
Falc, Vve Louis	T.
G.	Thibaut, Mme Ursule née Perrot
Grand, L.	V.
Grenet d'Ogeron (Mme	Vuillomot, Mme. Jn. Laurent
Gourchaux, (Mme Vve.)	Vial, Félix
Galaberl, Nelson	W.
Gautier, Ange Pascal	Weissenbach
H.	
Hélias, Jn. dit Jenty	

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans), soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
1er Fai.

VENTES A L'ENCAN
PAR M. W. NEWMAN.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR M. W. NEWMAN, B. Sterx, encanteur—VENDREDI 22 mai 1874, à 10 heures du matin dans sa salle d'encan, au No. 16 de la rue de Chartres, il sera vendu—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente. 22 mai—1t

PAR S. GUINAULT.
MEUBLES.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—VENDREDI, 22 mai 1874, il sera vendu, pour clore un compte, à 11 heures du matin, à son bureau d'encan :

6 jolies chaises de salon acajou et crin.
1 joli sofa de salon en acajou et crin.
1 belle toilette acajou dessus en marbre, 1 glace, 1 lot de nattes, vases de cheminées, chinoiseries, etc., etc.

Conditions comptant. 21 mai—

PAR PLACIDE J. SPEAR

Petite maisonnette et jardin rue Lapeyrouze. Vente positive et sans aucune limite.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur. Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 23 mai, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs sans aucune limite ou réserve. Quatre certains terrains avec les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lapeyrouze, Prieur, Johnson et Laharpe désignés par les lettres A, B, C, D et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Lapeyrouze sur 125 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Sur la lettre A se trouve une jolie petite maisonnette ayant 2 chambres, 2 cabinets et une galerie, sur les autres terrains il se trouve, des arbres fruitiers, des pâtes et des fleurs rares, &c.

Termes et conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'au parfait paiement, hypothèque spéciale et privilège au vendeur, 5 pour cent pour avocats, assurance et toutes les clauses pénales. Les taxes de 1873 payables en 1874 et les taxes de 1874 payables en 1875 seront à la charge des acquéreurs en sus du montant de l'adjudication.

Acte de vente par devant A. D. Doriocourt, N. P., aux frais de l'acquéreur.

N. B. Il sera exigé de l'acquéreur 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente. La vente étant faite sans limite nous engageons les jardiniers et autres à visiter l'endroit avant la vente. 20mai—

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
—DE—
Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$182,022 78
Primes sur les Risques de feu	$120,490 18	
Primes sur les Risques de rivières	23,511 45	
Primes sur les Risques de mer	38,721 19	
Moins les primes rendues	2,727 65	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,687 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,557 96	
Sur les Risques des rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		127,481 84
Réassurances		8,973 63
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	15,954 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797 90	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,309	
	$54,965 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 46	29,872 ?
		$166,854 66
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant :

En caisse	$29,498 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	
	$82,573 35	
Effets à recevoir en voie de recouvrement	81,066 91	
Propriété foncière	60,000 00	
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	208,546 00	
Actions de Banque	44,200 00	
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	4,000 00	
Actions du Harbor Protection Company	995 15	
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	3,000 00	
Bons I. O. des O. F. Hall Association	5,00 000	
Actions de Compagnie d'assurance	2,500 00	
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	3,000 00	
Compte suspendu de Bons et d'Actions	255,156 00	
		$783,

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.
ANDREW HERO,
17 janv—1m Notaire Public.

RAPPORT SUR L'ETAT
—DE LA—
Banque Nationale de l'Etat
A LA NOUVELLE-ORLEANS,
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A la clôture des affaires, le Vendredi, 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escompte	$1,844,050 71
Tiré en trop	17,011 28
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	856,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	27,335 54
Dû par des agents de rachat et de réserve	247,078 95
Dû par d'autres banques nationales	45,127 75
Dû par d'autres banques et banquiers	335,782 06
Local de la Banque	30,000 00
Autres propriétés foncières	96,112 84
Meubles et installations	10,291 99
Dépenses courantes	22,441 33
Taxes payées	7,452 91
Primes sur Bons des Etats-Unis et or	71,243 72
Items, comptant	$4,536 25
Echanges pour le Clearing House	299,103 83
Billets d'autres banques nationales	5,726 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	337 25
Espèces	185,643 66
Billets, legal tender	210,000 00 — 704,346 99
	$3,516,176 85

PASSIF.

Capital payé		$850,000 00
Surplus		20,552 93
Escompte	$2,386 06	
Echange	42,887 51	
Intérêt	11,745 76	
Profits et pertes	7,534 71	65,504 04
Circulation de banque nationale non rachetée		500,000 00
Dividendes non payés		8,793 26
Dépôts individuels		1,797,615 70
Dû à des banques nationales		73,720 35
Dû à d'autres banques et banquiers		116,792 37
Billets escomptés		83,000 00
		$3,516,176 35

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que je crois le tableau qui précède exact.
CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 mai 1874.
THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins :
ALF. MOULTON,
S. H. BOYD, Directeurs.
CHAS. E. SLAYBACK.
13mai—13, 15, 17—P.P.

NOTICE.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur,
Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionée, sont les suivantes :

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux)	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux)	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne a qui sujette à la taxe, qui a négligé de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale pour leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Interne.
3 avril—3,10,17,24mai 15